



LE MANS
Métropole

COMMUNAUTÉ URBAINE

Direction de la Gestion durable, Services urbains et Patrimoine
Service PROPLETE

VILLE DU MANS
LE MANS METROPOLE
21 JUL. 2023
Cabinet du Maire-Président
COURRIER

le 20 juillet 2023

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par: Anthony CHANCEREL - poste 49.83

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager

Direction du Développement
URBANISME - QUALITE ARCHITECTURALE
21 JUL. 2023
N°

N° Dossier : PA 72095 23 Z0004

Demandeur : LE MANS METROPOLE TRANSAMO

Adresse des travaux : Square Weyhe 72190 COULAINES

Objet des travaux : Aménagement de l'espace public pour la mise en place d'une chronoligne

Référence cadastrale : AK0045 AK0082 AK0121 AK0122 AK0142 AK0143 AK0144 AK0145 AK0151
AK0174 AK0207 AK0216 AK0221 AK0222 AK0223 AK0224 AM0175 AM0315 AM0316 AM0405

Nature de l'avis : Favorable avec réserves

Les préconisations concernant le dossier ci-dessus référencé sont les suivantes :

PROPRETE :

- Seuls les déchets assimilables aux ordures ménagères seront collectés par le service Propreté.
- Les déchets devront être présentés en conteneurs (750 Litres maximum) conformes à la norme NF 840.01 à 6.
- Le Service Propreté de Le Mans Métropole devra être contacté pour déterminer le nombre et la capacité des bacs.
- Les habitats collectifs doivent disposer d'un local à ordures qui doit être conçu quant à sa dimension, sa disposition et son accès à partir de la voie publique, conformément à la circulaire N° 77.127 du 25 août 1977. Le local devra être équipé d'une bouche de lavage et d'une grille d'évacuation avec raccordement à l'égout.
- Un emplacement devra être réservé pour les contenants de collecte sélective.
- Les récipients devront être présentés sur le domaine public en bordure de la voie desservie par le service Propreté.
- Les conteneurs devront pouvoir être conduits sans gêne jusqu'au point de présentation à la collecte : en règle générale, tout obstacle pouvant entraîner la détérioration du conteneur ne sera pas admis, le plan incliné est le seul acceptable.
- Un stockage minimum de 7 jours pour les ordures ménagères et 15 jours pour les déchets issus du tri sélectif devra être prévu.
- Les jours de collecte seront transmis par le service Propreté.
- Les bacs devront être mis en place dès la réception des locaux.

Direction du Développement Urbain
URBANISME - QUALITE ARCHITECTURALE
Droits des Sols
24 JUL. 2023
N°

- Il devra être tenu compte du décret concernant la valorisation des emballages non ménagers (décret N°94 609 du 13 juillet 1994). Ceux-ci ne devront pas être mélangés aux autres déchets.

- Le nettoyage de la chaussée pendant la durée des travaux est à la charge des entreprises intervenant sur le chantier.

Observations particulières :

- La collecte des déchets ménagers s'effectuera en bacs roulants normalisés en bordure des voiries desservies par le véhicule de collecte.

- Des points de vigilance seront à regarder :

- De laisser un emplacement suffisamment grand au niveau des trottoirs pour entreposer tous les conteneurs devant les grands ensembles, le jour de la collecte.

- Au droit de ces grands ensembles, il faudra prévoir un abaissement de trottoir et dépourvu de mobilier obstacle ou arbre.

- Des girations compatibles avec des véhicules de collecte (BOM 26 T) aux intersections des voies principales et secondaires.

Le directeur

P. -



Alexandre JAGER